



FORMATION CONTINUE POUR LES MEMBRES PROFESSIONNEL.LE.S ART-THÉRAPEUTES ARAET

ANNÉE :

Nom, Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

N° postal et lieu :

E-mail :

N° de tel. .:

Je travaille en Institution :

individuel

groupe

Statut (indép. ou salarié.e) :

Taux d'activité :

%

Nom(s) et adresse(s) de(s) l'institution(s) :

J'ai une pratique privée :

individuel

groupe

Taux d'activité estimé :

%

Nom(s) et adresse(s) de(s) l'atelier(s) :

Je suis affilié.e à l'ASCA :

oui

non

Je titulaire du DF

oui

non

Remarques :

° Quel que soit votre taux d'activité et que vous soyez ou non affilié.e à l'ASCA, vous devez avoir suivi **16 heures minimum** de formation continue (FC) par année, excepté l'année de votre adhésion en tant que membre professionnel.le. Le solde d'heures est reporté sur l'année suivante, pour autant que votre formation continue ait été effectuée dans 2 axes (voir remarques page 3)

° **Si vous êtes affilié.e à l'ASCA, nous nous chargeons de leur transmettre votre formation continue.** Leur taxe annuelle s'élève à 215.- au lieu de 320.- °

Envoi du formulaire par courriel à compro@araet.ch, en joignant les photocopies numérotées des attestations au format .pdf

° Dans le cas où vous n'avez pas de FC à nous transmettre (solde d'heures reporté ≥ 16 et pas d'heures de FC suivies), nous vous remercions de nous envoyer la première page du formulaire remplie.

GRILLE DE FORMATION CONTINUE

- Quel que soit votre taux d'activité et que vous soyez ou non affilié.e à l'ASCA, vous devez avoir suivi **16 heures minimum** de formation continue par année. Le solde d'heures est reporté sur l'année suivante, pour autant que votre formation continue ait été effectuée dans 2 axes (voir remarques page 3)

Axe professionnel ° Voir remarques ci-après Points 1 à 5	Noms et descriptions des formations	Date ou période	Nombre d'heures	N° des attestations	Contrôle Ne rien noter
Total des heures					
Solde à reporter sur l'année suivante					

REMARQUES IMPORTANTES

Il est obligatoire de réaliser les heures de formation continue dans **au moins deux des axes professionnels suivants, à choix.**

Exemples et cas particuliers:

- Vous pouvez par exemple réaliser 12 heures d'approfondissement art-thérapeutique et 4 heures de supervision;

- Vous avez 10 heures ou plus de FC reportées de l'année précédente: il est accepté que les heures transmises dans la présente grille ne soient réalisées que dans un seul des axes.

La supervision et l'intervision ne sont pas obligatoires mais sont vivement recommandées tout au long d'une pratique professionnelle d'art-thérapeute. Ne sont pas prises en compte pour la formation continue les activités d'enseignement et les heures d'expertise au DF, les interventions et les supervisions concernant la pratique des superviseurs.

1. APPROFONDISSEMENT POUR LA PRATIQUE D'ART-THÉRAPEUTE

Il s'agit de temps de formations en lien avec l'art-thérapie : conférences, cours, investissement associatif (attestation de membre de comité ou de commission, un maximum de 8 heures est reconnu), journées professionnelles, heures d'art-thérapie en individuel ou en groupe, etc.

2. SUPERVISION

Elle est un temps d'élaboration mettant en lien pratique et réflexions théoriques. Elle a pour objectif, notamment, l'amélioration des compétences professionnelles, psychosociales et personnelles. Elle s'appuie sur un dispositif garantissant un cadre sécurisant, clairement annoncé. Elle ne doit pas avoir lieu dans une relation de collègue à collègue ou avec une personne proche. Dans ce contexte on parle alors d'intervision. Selon le contexte, si le superviseur est un collègue, des enjeux éthiques et déontologiques peuvent surgir, notamment sur le plan de la confidentialité et du conflit d'intérêt.

3. INTERVISION

L'intervision est un dispositif particulier de rencontres entre pairs art-thérapeutes. Au travers d'une mise en commun de la pratique entre les membres du groupe, elle offre des temps de réflexions collectives sur les conduites professionnelles à avoir dans l'accomplissement de ses missions. Elle permet des échanges d'expériences, des partages autour de ses réussites et ses difficultés face à des situations complexes.

L'attestation doit spécifier le nom et le nombre des participant.e.s (minimum 3), la ou les dates des rencontres et elle doit être signée par chacun.e des participant.e.s.

4. THÉRAPIE INDIVIDUELLE AUTRE QU'ART-THÉRAPIE

5 heures au maximum de thérapie individuelle peuvent être pris en compte dans la formation continue.

5. FORMATION ARTISTIQUE

Il s'agit de formation avec attestation et non de travail artistique personnel.